

L'an deux mil vingt-quatre, le 12 février, le Conseil Municipal de la commune de Pougues-les-Eaux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Sylvie CANTREL, Maire,

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 16

Votants : 18

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 5 février 2024.

Etaient présents : M Gilles BERTRAND, Mme Claire NEDELLEC, M Jean-Michel DUPONT (arrivée à 19h26), Mme Françoise BENAS, M Vincent BERTHELOT adjoints ; Mme Marie-Pierre DUVERGER-MALOUX élue déléguée ; M Jean-Louis MARCEAU, M Louis MINEL, Mme Elide SANCHEZ, M Patrick GUYON, Mme Claudine BILLET (arrivée 19h06), M François WEIGEL, M Cyrille GODARD, M Jean Claude JOURNET, Mme Séverine FAVARD conseillers.

Absents excusés : Mme Camille DABKOWSKI procuration donnée à Mme Séverine FAVARD, M Sébastien DUDRAGNE procuration donnée à Mme Sylvie CANTREL, Mme Bernadette HOSPITAL.

Secrétaire de séance : Mme Claire NEDELLEC

N° 24 – 07 : Instauration du droit de préemption urbain

Madame le Maire expose que par délibération n°07-58 du 29 novembre 2007, le conseil municipal a institué en application de l'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme, le Droit de Préemption Urbain (DPU) sur l'ensemble des zones urbaine (U) et d'urbanisation future délimitées par le Plan Local d'Urbanisme.

Ce droit permet à la commune de pouvoir acquérir prioritairement un bien foncier ou immobilier mis en vente et qui lui est nécessaire pour mener à bien sa politique d'aménagement. Il permet aussi à la collectivité d'assurer la veille du marché immobilier et foncier de son territoire.

Compte tenu de l'approbation du plan local d'urbanisme révisé et des modifications intervenues dans le zonage, il convient de confirmer cette volonté d'instituer le droit de préemption urbain.

Vu la délibération n°24 – 06 en date du 12 février 2024 portant approbation du Plan local d'urbanisme au terme de la procédure de révision générale,

Vu les articles L.211-1 et suivants, R.211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

1° d'abroger la délibération susvisée n°07-58 en date du 29 novembre 2007,

2° de confirmer l'instauration du Droit de Préemption Urbain sur l'ensemble des zones urbaine (U) et d'urbanisation future délimitées par le plan local d'urbanisme,

3° de confirmer la délégation du Droit de Préemption Urbain au maire dans les conditions fixées par la délibération n°20-27 du 23 mai 2020 portant délégations de pouvoir en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

4° de prescrire la réalisation des formalités de publicité de la présente délibération conformément aux dispositions des articles R.211-2 et R.211-3 du Code de l'Urbanisme :

- affichage en mairie pendant un mois
- parallèlement mention insérée dans deux journaux diffusés dans le département

et d'adresser copie de la présente délibération au Directeur Départemental des Finances Publiques, à la Chambre Départementale des Notaires, au Barreau du Tribunal Judiciaire de Nevers et au Greffe dudit Tribunal.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus, et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme, le 13 février 2024

Le Maire,

